Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Allocation Pilotée Equilibre

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)
Part R(C) EUR - Code ISIN : FR0012333201

Site internet de la Société de Gestion : www.im.natixis.com
Appelez le +33 1 78 40 98 40 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
Natixis Investment Managers International est agréée en France sous le n°GP 90-009 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 24/07/2026.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA), qui a la forme juridique d'un Fonds Commun de Placement. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- L'objectif de gestion du fonds est de réaliser une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indicateur de référence composite suivant : 50% Bloomberg EuroAgg Total Return Index Value Unhedged EUR et 50% MSCI World sur sa durée de placement recommandée supérieure à 3 ans. L'indice Bloomberg Euro Aggregate est un indice de référence phare, large et représentatif, qui mesure la performance du marché des obligations à taux fixe, libellées en euros et de qualité de crédit élevée (« investment grade »). Il comprend les obligations d'État, les titres émis par des organismes publics ou assimilés, les obligations d'entreprises ainsi que les titres titrisés. L'inclusion d'une obligation dans l'indice est déterminée par sa devise d'émission et non par le pays de risque de son émetteur. L'indice MSCI World (dividendes réinvestis, cours de clôture) est représentatif de la performance des grandes et moyennes capitalisations des marchés développés.
- La politique d'investissement de ce fonds repose sur une stratégie active d'allocation d'actifs sur les marchés actions, obligataires et monétaires, ainsi que sur un large éventail de classes d'actifs de diversification. Leur poids respectif est déterminé en fonction de l'analyse macro-économique effectuée par le gérant sur chacun de ces marchés dans les principales régions du monde. L'allocation stratégique du fonds est de 50 % sur les marchés actions et de 50 % sur les marchés de taux.
- Le fonds est exposé entre 25% et 65% aux marchés des actions via la détention de parts ou d'actions d'OPC actions et entre 35% et 75% en obligations et titres de créances via la détention de parts ou d'actions d'OPC obligataires et monétaires/monétaires court terme ainsi qu'en instruments du marché monétaire. A titre de diversification, le fonds peut être investi jusqu'à un maximum de 20% du portefeuille, via la détention de parts ou actions d'OPC, sur des classes d'actifs hors de l'univers de l'indice de référence, en incluant des obligations à haut rendement (titres spéculatifs), des obligations convertibles, des obligations émergentes, des actions de petite et moyenne capitalisation, des actions de pays émergents, les stratégies de rendement absolu (c'est-à-dire une performance visant à être décorrélée des marchés), les matières premières. Les valeurs hors zone euro peuvent représenter au maximum 75% de l'actif du fonds et les expositions aux devises de pays membres de l'OCDE et non membres de l'OCDE pourront faire l'objet de couverture selon les anticipations tactiques du gérant. Le fonds peut être investi en parts ou actions d'OPC jusqu'à 100% de l'actif et 110% en cas de recours aux emprunts d'espèces.
- Enfin, le gérant recourt aux instruments dérivés en vue de couvrir et/ou exposer le fonds aux actions, taux, change, indices et matières premières pouvant porter l'exposition globale du fonds à 200 % de l'actif.
  Le gérant pourra intervenir sur des instruments dérivés sur VIX et V2X (futures listés) dans la limite de 1% en engagement de l'actif net.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement**

Investisseurs de détail visés Le Produit s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des obligations, actions et actifs de diversification; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'un moins 3 ans (horizon à moyen terme); peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de ce Produit peuvent être soumis à taxation.
- **La valeur liquidative** est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessous et sur son site internet www.im.natixis.com.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du Produit sont disponibles en français auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	**3**	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 3 années.
Ce Produit n'inclut aucune protection contre les performances futures du marché, vous pourriez donc perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de contrepartie, risques liés aux Impacts des techniques de gestion utilisées.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 3 années**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**6 770 EUR**	**6 990 EUR**
	Rendement annuel moyen	-32,3%	-11,3%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 760 EUR**	**9 350 EUR**
	Rendement annuel moyen	-12,4%	-2,2%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 210 EUR**	**11 140 EUR**
	Rendement annuel moyen	2,1%	3,7%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**12 390 EUR**	**13 260 EUR**
	Rendement annuel moyen	23,9%	9,9%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre mars 2017 et mars 2020 pour le scénario défavorable, entre janvier 2018 et janvier 2021 pour le scénario intermédiaire et entre décembre 2018 et décembre 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si Natixis Investment Managers International n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de Natixis Investment Managers International, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 3 années
Coûts Totaux	354 EUR	682 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	3,6%	2,3% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,0% avant déduction des coûts et de 3,7% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous vend le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 59 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	2,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 200 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,49%	146 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	
Coûts de transactions	0,08% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	8 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	15.0% de la performance du Produit par rapport à son Indice de Référence 0,00% de la valeur de votre investissement par an. Ce montant est une estimation calculée sur la moyenne des coûts des 5 dernières années. Le montant réel variera en fonction de la performance de votre investissement. Une commission de surperformance pourra être prélevée même en cas de performance négative du Produit, dès lors que sa performance est supérieure à celle de son Indice de Référence.	0 EUR

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit ou sur le Produit lui-même, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse ClientServicingAM@natixis.com ou envoyer un courrier à Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.

Autres informations pertinentes

Les performances passées de votre Produit représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien suivant : https://priips.im.natixis.com/past_performance?id=FR0012333201.

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit sont accessibles via le lien suivant : https://priips.im.natixis.com/past_performance_scenario?id=FR0012333201.

Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

FIA de droit français
Fonds d'investissement
à vocation générale

PROSPECTUS
FCP ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE

EN DATE DU 24 JUILLET 2026

CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DU FIA

Dénomination	**ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE,** ci-après « le FCP » ou « le Fonds »
Forme juridique du FIA	Fonds Commun de Placement de droit français (FCP)
Date de création et durée d'existence du FCP	Le FCP a été créé le 29 décembre 2014 pour une durée de 99 ans
Date d'agrément AMF	Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 12 décembre 2014

Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques parts	Code ISIN	Affection des sommes distribuables	Libellé de la devise	Valeur Liquidative initiale	Souscripteurs concernés
Parts C	FR0012333201	Capitalisation	EUR	100 euros	Tous souscripteurs

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs :

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur adressée à :
Natixis Investment Managers International
Direction des Services Clients
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Natixis Investment Managers International, à cette même adresse.

Indication du lieu où l'on peut se procurer la dernière valeur liquidative :
La valeur liquidative du FCP, pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com

Indication du lieu où l'on peut se procurer l'information sur les performances passées :

Les performances passées sont mises à jour chaque année sur le site internet de la Société de Gestion : https://www.im.natixis.com.

Modalités et échéances de communication des informations relatives à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et aux informations relatives à la gestion du collatéral :
Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le FCP, au droit de réemploi des actifs du FCP donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du FCP.

Information aux investisseurs professionnels :
Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

Description des principales conséquences juridiques de l'engagement contractuel pris à des fins d'investissement et informations sur la compétence judiciaire, le droit applicable et sur l'existence ou non d'instruments juridiques permettant la reconnaissance et l'exécution des décisions sur le territoire de la République française :

Le Fonds est soumis au droit français.

Toute contestation ou tout différend relatif à l'engagement contractuel pris à des fins d'investissement du Fonds, pouvant intervenir durant la durée du Fonds, ou au moment de sa liquidation, soit entre les Investisseurs ou entre les Investisseurs et la Société de Gestion, sera régi soit par la loi française.

Le tribunal compétent est le TGI ou le Tribunal des Activités économiques du lieu de domiciliation de l'investisseur ou celui de Paris.

L'Autorité des Marchés Financiers dispose d'un Médiateur qui peut être saisi par tout intéressé, personne physique ou morale, dans le cadre d'un litige à caractère individuel entrant dans le champ de ses compétences, à savoir les placements financiers.

ACTEURS

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International – agréée par AMF sous le n° GP 90-009 du 22/05/90, société par actions simplifiée de droit français - siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS.
Site internet : www.im.natixis.com

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la Société de Gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des FIA, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

Dépositaire et conservateur – Centralisateur par délégation de la Société de gestion : CACEIS BANK – Société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge. Banque et prestataire de services d'investissement agréé par l'ACPR le 1er avril 2005.
Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS BANK est investi de la mission de gestion du passif du FCP et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS BANK gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

Courtier principal (prime broker) : Néant

Commissaire aux comptes : PWC SELLAM – 63, rue de Villiers – 92532 LEVALLOIS –PERRET Cedex
Signataire : Frédéric SELLAM

Commercialisateurs :
Réseau des Caisses d'Epargne
VEGA Investment Solutions
La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

Délégataire de la gestion comptable : CACEIS FUND ADMINISTRATION - Société Anonyme de droit français dont le siège social est au 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.

L'activité principale du délégataire de la gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

Délégataire de la gestion financière : VEGA Investment Solutions
43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS
E-mail : service-clients@vega-is.com

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

Il n'y a pas de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

Conseiller : néant.

Société d'intermédiation : NATIXIS TradEx Solutions - Société anonyme agréée par l'ACPR le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement - 59 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS.

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion peut transmettre ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NATIXIS TradEx Solutions. Par ailleurs, NATIXIS TradEx Solutions assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts du FCP

Parts C (capitalisation) - **Code ISIN** : FR0012333201

Nature du droit attaché aux différentes parts

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP, proportionnel au nombre de parts possédées.
L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

Modalités de tenue du passif

Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif du Fonds, à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Cet organisme assure également les prestations de teneur de compte émetteur en Euroclear France ; le Fonds étant admis aux opérations de cet organisme.

Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts.

Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par le délégataire de gestion financière.

Les informations sur la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote du délégataire de gestion financière sont disponibles sur le site internet du délégataire de gestion financière : www.vega-is.com.

Forme des parts : au porteur.

Décimalisation : oui, en dix-millième de parts

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre de chaque année.
Le premier exercice se terminera le dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2015.

Indications sur le régime fiscal

Le FCP peut servir de support de contrats d'assurance vie exprimés en unités de compte.
Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPC (OPCVM) peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement

Jusqu'à 100% de l'actif net.

Objectif de gestion

ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE a pour objectif d'obtenir une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indice composite 50% Bloomberg EuroAgg Total Return Index Value Unhedged EUR (coupons réinvestis) / 50% MSCI World (dividendes nets réinvestis, cours de clôture)sur une durée de placement recommandée supérieure à 3 ans.

Indicateur de référence

L'indice Bloomberg Euro Aggregate est un indice de référence phare, large et représentatif, qui mesure la performance du marché des obligations à taux fixe, libellées en euros et de qualité de crédit élevée (« investment grade »). Il comprend les obligations d'État, les titres émis par des organismes publics ou assimilés, les obligations d'entreprises ainsi que les titres titrisés. L'inclusion d'une obligation dans l'indice est déterminée par sa devise d'émission et non par le pays de risque de son émetteur. Cet indice peut être suivi sur le site internet : www.bloomberg.com

L'indice MSCI World (dividendes réinvestis, cours de clôture) est représentatif de la performance des grandes et moyennes capitalisations des marchés développés. Cet indice peut être suivi sur le site internet www.msci.com.
A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du FCP repose sur le pilotage de l'allocation de ce FCP sur l'ensemble des marchés et des zones géographiques autorisés selon une approche fondamentale « top-down » qui consiste en une approche descendante visant à étudier :

- la macro-économie dans son ensemble,
- puis les marchés par zones géographiques,
- et de façon plus détaillée les positionnements à avoir au sein de chaque marché comme par exemple la sensibilité la plus pertinente au sein des obligations ou les secteurs à privilégier au sein des actions.

La gestion s'opère par des investissements au travers d'OPC sur chacune des classes d'actifs (actions, obligations, actifs de diversification) ou des dérivés cotés. Ces derniers peuvent être utilisés à des fins de protection ou d'exposition du portefeuille pour des raisons de réactivité dans des périodes de mouvements brusques de marché.

L'univers d'investissement comprend des obligations émises par des émetteurs très variés (publics, semi-publics et privés), des actions globales incluant plusieurs types de stratégie (choix des zones géographiques, choix des secteurs, choix des styles de gestion…) et, jusqu'à un maximum de 20% du portefeuille, des actifs de diversification (obligations à haut rendement (appelés aussi titres spéculatifs), obligations convertibles, obligations émergentes, actions de petite et moyenne capitalisation, actions émergentes, stratégies de rendement absolu, matières premières).

Le FCP cherche donc à offrir une allocation pilotée tactiquement sur un éventail très vaste de classes d'actifs et de zones géographiques.

Stratégies utilisées

La stratégie d'allocation d'actifs porte sur le pilotage de l'exposition du Fonds aux marchés actions, obligataires ou monétaires y compris sur des classes d'actifs de diversification hors indicateur de référence. Le poids relatif de chaque exposition à une classe d'actifs est déterminé en fonction de l'environnement économique des principales zones économiques du monde et sur chacun des marchés sur lesquels le Fonds est investi (obligations, actions et actifs de diversification).

L'allocation stratégique du Fonds est de 50% actions via la détention d'OPC actions et 50% produits de taux via la détention d'OPC obligations ou des produits monétaires (instruments du marché monétaire, SICAV et FCP « monétaires » et « monétaires court terme »).

Les changements d'allocation sont opérés à l'intérieur de marges de manœuvre déterminées :

- de 25% à 65% en actions via la détention d'OPC actions et,
- de 35% à 75% en obligations, titres de créances via la détention d'OPC obligataires ou des produits monétaires.

A titre de diversification, le Fonds pourra être investi jusqu'à un maximum de 20% du portefeuille sur des classes d'actifs hors de l'univers de l'indice de référence, en incluant les obligations à haut rendement (titres spéculatifs), les obligations convertibles, les obligations émergentes, les actions de petite et moyenne capitalisation, les actions de pays émergents, les stratégies de rendement absolu (c'est-à-dire une performance visant à être décorrélée des marchés), les matières premières.

La marge de manœuvre sur les actions est asymétrique. Le gérant peut ainsi sous-exposer le portefeuille aux actions de -25% par rapport au poids de l'indice de référence lors de périodes de crise et rendre ainsi le portefeuille plus défensif. A contrario, mais dans une moindre mesure, l'allocation du portefeuille pourra surpondérer le poids des actions jusqu'à un maximum de +15% par rapport au poids de l'indice de référence dans des périodes favorables aux actions.

Ces marges de manœuvres sont en outre activement pilotées pour pouvoir diversifier l'allocation hors de l'univers de l'indice de référence dans la limite de 20% du portefeuille.

Les marchés sur lesquels le Fonds est investi peuvent être hors de la zone Euro et peuvent comporter une exposition aux devises. Cette exposition pourra être couverte du risque de change ou non, selon les vues des comités d'investissement du gérant sur ces différentes devises avec un maximum de 75% d'exposition aux devises de pays membres de l'OCDE ou non.

La gestion s'opère par des investissements au travers d'OPC sur chacune des classes d'actifs (actions, obligations, actifs de diversification) ou des dérivés cotés.

La part de chacune des classes d'actifs du portefeuille évolue en fonction du niveau de confiance sur la progression possible des marchés financiers. Cette stratégie d'allocation est basée sur des comités d'investissement qui procèdent à une analyse dite « top-down » et qui se tiennent en général chaque semaine ou dès qu'un évènement de marché le nécessite, et a minima mensuellement.

Les comités d'investissement passent en revue les indicateurs de conjoncture des principales places boursières et s'appuient à la fois sur des signaux quantitatifs comme :

- l'activité mondiale,
- l'inflation,
- les politiques monétaires et économiques,
- la dynamique des bénéfices des sociétés,
- la valorisation des actifs,
- l'appétit pour le risque,
- le sentiment des investisseurs.

et sur l'analyse fondamentale réalisée par des gérants experts sur chacune des principales classes d'actifs comme :

- Les obligations (souveraines, supra nationales et émises par des émetteurs privés),
- Les actions sur les principales zones géographiques,
- Les actions secteur par secteur,
- Les actions des pays émergents,
- Les matières premières,
- Les devises.

Le Fonds offre un accès à une grande diversité de classes d'actifs et de zones géographiques et profite de vues d'allocation sur un univers très large afin de bénéficier de nombreuses opportunités de diversification pour trouver selon l'analyse du gérant le maximum de sources de rendement potentiel.

Dans le cadre de sa gestion, le gérant procède à sa propre analyse du risque de crédit pour sélectionner ou céder un titre sans recourir exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit.

<u>Obligations</u>

Sur la partie investie en produits de taux d'intérêt, les sources potentielles de valeur ajoutée proviennent d'une stratégie de courbe de taux pour gérer activement la maturité des obligations du Fonds et d'une gestion active de la sensibilité. Le gérant choisira également la nature de l'indexation aux taux en fonction de ses anticipations (taux fixes, taux variables, indexées inflation).

La sensibilité globale du portefeuille est comprise entre 0 et 5.

De façon à obtenir une performance la plus élevée possible selon les anticipations du gérant, l'allocation aux différents marchés obligataires peut s'écarter de manière significative de celle de son indicateur de référence.

Actions

La part des actions du Fonds sera fonction de l'analyse fondamentale réalisée par les comités d'investissement. Une fois le poids global des actions décidé, le gérant opère des choix d'allocation par zone sur les marchés d'actions des principales régions du monde, puis par secteurs, par taille d'entreprise et par style de gestion (valeurs de croissance ou valeurs de rendement par exemple).

La stratégie d'allocation sectorielle porte sur la pondération relative des différents secteurs économiques d'investissement du Fonds. L'allocation sectorielle est basée sur l'analyse effectuée par le gérant des potentiels des différents secteurs à partir d'une approche économique fondamentale qualitative et quantitative.

De façon à obtenir une performance la plus élevée possible selon l'analyse du gérant, l'allocation sur les différents marchés d'actions peut s'écarter de manière significative de celle de son indicateur de référence.

Diversification

Selon les vues d'allocation tactiques revues périodiquement par le gérant, le Fonds peut être investi en dehors de l'univers de son indicateur de référence afin de profiter des opportunités offertes sur des classes d'actifs ou des zones qui peuvent représenter des sources de rendement additionnel ou qui peuvent réduire la volatilité globale du portefeuille grâce à une moindre corrélation (c'est-à-dire la manière dont les actifs peuvent évoluer les uns avec les autres) entre les différentes composantes du Fonds.

La diversification portera à la fois sur des marchés de taux et d'actions non compris dans l'indice mais aussi sur d'autres classes d'actifs. La diversification est limitée à 20% du portefeuille.

Au niveau obligataire, le Fonds peut être exposé en diversification aux obligations à haut rendement (titres spéculatifs), aux obligations convertibles et aux obligations émises dans des pays émergents.
Dans les actions, le Fonds peut être exposé en diversification aux actions de petite et moyenne capitalisation et aux actions de pays émergents.

En outre, le gérant peut chercher des sources de diversification sur d'autres classes d'actifs pour trouver de nouveaux relais de performance ou améliorer le couple rendement/risque du portefeuille via l'introduction d'actifs peu ou pas corrélés avec les actions et les obligations. Il pourra s'agir d'une exposition indirecte sur les matières premières, ou sur des stratégies de type performance absolue.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers

■ Actions

Le Fonds ne détient pas d'actions au ligne à ligne, cette détention étant réalisée indirectement, par l'intermédiaire de parts ou d'action d'OPC (OPCVM/FIA).

■ Titres de créance et instruments du marché monétaire

L'actif du FCP peut comporter des instruments du marché monétaire libellés en euros ou en devises autres que l'euro. Ces instruments sont émis aussi bien par des entités du secteur public, semi-public, ou des entreprises.

■ Actions et parts d'autres OPCVM et/ou FIA ou Fonds d'Investissement

Le Fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA ou de fonds d'investissement dans la limite de 100 % de son actif, voire 110% en cas d'emprunts d'espèces. Les OPCVM/FIA français détenus peuvent appartenir à toutes les classifications AMF (actions/obligations /monétaires). Ils peuvent être gérés par toute entité de Natixis Investment Managers.

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*	X
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	
FIA de droit européen ou fonds d'investissement droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions de l'article R 214-13 du code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit européen ou de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 412-2-2 du RGAMF)	
OPCVM ou FIA nourricier	
OPCVM de droit français bénéficiant d'une procédure allégée (mentionnés à l'article L.214-35 du Code monétaire et financier dans sa rédaction antérieure au 2 août 2003)	
Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% en OPC	
Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus	
Fonds professionnels spécialisés	
Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement	
OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent	
Fonds de Fonds alternatifs	

** Ces OPCVM / Fonds ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.*

Les OPC et fonds détenus par le FCP peuvent être gérés par le délégataire de gestion financière ou une société juridiquement liée.

Le FCP est un fonds de fonds, ses sous-jacents sont établis en France et en Europe ou OCDE.

■ Instruments dérivés

Le FCP pourra utiliser des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement d'une fois l'actif, soit une exposition globale de 200%.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue :
- de couvrir son portefeuille ;
- de dynamiser le portefeuille.

Il pourra également recourir à des stratégies d'arbitrage sur les actions, taux, change, indices et matières premières en vue de pouvoir s'exposer à la fois à la hausse d'un marché (par exemple les actions américaines) et à la baisse d'un autre marché (par exemple les actions européennes) sur une même classe d'actif et sur les principales zones géographiques en utilisant des contrats à terme.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions	X	X		X					X	X	x	
taux	X	X			X				X	X	x	
change	X	x				x			x	x	x	
indices	X	X		X	X	X		x	X	X	x	
Matières premières	X	X						X	X	X	X	
Options sur												
actions	X	X	X	X					X	X		
taux	X	X			X				X	X		
change	X	X				X			X	X		
indices	X	X	X	X	X	X	X		X	X		
Swaps												
actions			X	X					X	X		
taux			X		X				X	X		
change			X			X			X	X		
indices			X	X	X	X	X		X	X		
Change à terme												
devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)	X	X	X				X		X			
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres du délégataire de gestion financière disponible sur le site www.vega-is.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

■ **Titres intégrant des dérivés**

Le FCP pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir warrants, EMTN, BMTN, obligations convertibles, OBSA, ORA, bons de souscription et, pour 5 % maximum de l'actifs des ETC (Exchange traded commodities) et ETN (Exchange traded notes).
Le gérant pourra également intervenir sur des instruments dérivés sur VIX et V2X (futures listés) dans la limite de 1% en engagement de l'actif net.

L'utilisation des titres intégrant des dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion du FCP en permettant :
- d'exposer le portefeuille à une classe d'actifs ou à un titre particulier,
- de couvrir le portefeuille contre les risques de marché (taux, actions, change, crédit).

Le FCP pourra être exposé sur les instruments dérivés (2-4) et les titres intégrant des dérivés (2-5) dans la limite de 100% de l'actif net.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	*Autre(s) stratégie(s)*
Warrants sur									
actions	X					X	X		
taux		X				X	X		
change			X			X	X		
indices				X		X	X		
Bons de souscription									
actions	X					X	X		
taux		X		X		X	X		
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles	X	X	X	X			X		
Produits de taux callable									
Produits de taux puttable									
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré	X	X	X	X			X	X	
EMTN structuré	X	X	X	X			X	X	
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser) ETC / ETN	X	X	X	X		X	X		

* Se référer à la politique d'exécution des ordres du délégataire de gestion financière disponible sur le site www.vega-is.com

■ **Dépôt**

Le Fonds pourra effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

■ **Emprunts d'espèces**

Le FCP peut emprunter jusqu'à 10 % de son actif en espèces dans le cadre de la gestion de la trésorerie du Fonds.

■ **Opérations de cessions et d'acquisitions temporaires de titres**

Le délégataire de gestion financière pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	✕
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	✕
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	✕
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	✕
Couverture des positions courtes par emprunt de titres	✕
Autres	

Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :
Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du Fonds et plus particulièrement de gérer la trésorerie, d'optimiser les revenus du Fonds et de contribuer à la performance du Fonds, le délégataire de gestion financière pourra effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres portant sur l'ensemble de l'actif du FCP. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

Effet de levier

Le FCP peut utiliser l'effet de levier, dans la limite de 100 % pouvant ainsi porter son exposition globale à 200 % selon les modalités suivantes :

	Circonstances	
Sources	Exposition	Arbitrage
Contrats financiers	oui	oui
Prêts – emprunts de titres	oui	oui
Prises et mises en pensions	oui	oui
Emprunts d'espèces	oui	non

■ **Contrats constituant des garanties financières :** Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être réinvesties dans les catégories d'actifs et instruments financiers énoncés à la Section 2) de ce prospectus et conformément à la stratégie d'investissement du FCP.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Incidences négatives sur les facteurs de durabilité : Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement du délégataire de gestion financière sur les facteurs de durabilité (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas pris en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables. La situation sera toutefois réexaminée à l'avenir.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Le FCP est exposé aux principaux risques suivants :

■ **Risque de perte en capital** : la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. En effet, le capital investi peut ne pas être entièrement restitué en cas de fluctuation à la baisse des titres en portefeuille. La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

■ **Risque lié aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :** les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces et en titres (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash).

■ **Risque de gestion discrétionnaire** : il s'agit du risque de déviation de la performance du FCP par rapport à celle de son indicateur de référence. Conformément à ce qui est décrit dans la rubrique « Stratégies utilisées », des risques pourront être pris par rapport à l'indicateur de référence dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, ce qui pourra induire une performance du FCP en deçà de celle de son indicateur de référence. La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

■ **Risque de taux :** le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur des produits investis à taux fixe peut baisser, ce qui entraîne une baisse de la valeur liquidative du FCP.

■ **Risque action :** le FCP investit dans des actions via des OPC (OPCVM et FIA). Les fluctuations à la baisse du cours de ces actions détenues indirectement peuvent entraîner une baisse de la valeur du Fonds. La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

■ **Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :** le risque de hausse ou de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant pourra exposer via des OPC (OPCVM/FIA) le portefeuille à des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse. La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

■ **Risque lié aux obligations convertibles :** il existe un risque actions du fait de l'aspect optionnel d'exposition au marché actions d'une Obligations Convertible. En effet, la valeur d'une Obligation Convertible est sensible à celle de son action sous-jacente. La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

■ **Risque de crédit :** une partie du portefeuille peut être investie en obligations publiques, semi-publiques et privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations peut baisser. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que chacun des risques ci-dessus énumérés est susceptible de porter atteinte, à des degrés divers, à la régularité de la progression de la valeur liquidative du FCP. Dans certaines conditions extrêmes de marché, il pourrait éventuellement en résulter un recul de la valeur liquidative d'un jour sur l'autre.

■ **Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers :** il s'agit du risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que des options, futures ou des contrats financiers de gré à gré. En conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents pourra être subie par le FCP.

■ **Risque lié à la volatilité :** il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative entraînée par une hausse ou une baisse de la volatilité, laquelle est décorrélée des performances des marchés traditionnels de titres vifs. En cas de mouvement adverse de la volatilité aux stratégies mises en œuvre, la valeur liquidative subira une baisse. Si le FCP est acheteur d'options et que la volatilité implicite diminue la valeur liquidative du FCP baissera. Si le FCP est vendeur d'options et que la volatilité implicite augmente, la valeur liquidative du FCP baissera.

■ **Risque lié à la surexposition :** compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés, le portefeuille du FCP peut être surexposé sur les marchés sur lesquels intervient le gérant à hauteur de 100% maximum de son actif net, ceci pouvant porter l'exposition globale du portefeuille du FCP sur les marchés sur lesquels intervient le gérant à 200%. Le FCP peut ainsi amplifier les mouvements de marché et par conséquent, sa valeur liquidative est susceptible de baisser de manière plus importante que le marché. Cette sur-exposition n'est toutefois pas systématiquement utilisée, son utilisation étant laissée à la libre appréciation du gérant. La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

■ **Risque de change :** il s'agit du risque de baisse d'une devise par rapport à la monnaie de référence du FCP pouvant entraîner une baisse de la valeur du Fonds.

■ **Risque lié aux Marchés Émergents :** les investissements en titres de marchés émergents comportent certains risques, tels que l'illiquidité et la volatilité, qui peuvent être plus importants que ceux généralement associés à l'investissement sur les marchés des grandes places internationales. Les niveaux en matière de développement économique, de stabilité politique, de profondeur du marché, d'infrastructure, de capitalisation, de contrôles fiscal et réglementaire dans les économies de marché émergents peuvent être inférieurs à ceux observés dans des pays plus développés. La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

■ **Risque de contrepartie :** le FCP utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement. La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

■ **Risque de liquidité :** le risque de liquidité est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : ce risque de liquidité présent dans le FCP existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petites et moyennes entreprises (c'est à dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petites et moyennes capitalisations dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question). La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

■ **Risque lié aux matières premières :** il existe un risque lié aux matières premières du fait des opérations sur instruments dérivés sur les matières premières dont les cours peuvent connaitre des évolutions à la hausse ou à la baisse très importants. La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

■ **Risque de durabilité** : ce fonds est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet du délégataire de gestion financière.

Certains risques mentionnés ci-dessus sont pris en compte dans la détermination de l'indicateur de risque présenté dans le PRIIPS. Cet indicateur est fixé règlementairement en fonction de la volatilité du FCP.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.
Le FCP est dédié plus particulièrement aux investisseurs personnes physiques recherchant une exposition de référence de type équilibrée entre les marchés actions et les marchés de taux sur un horizon de placement de 3 ans minimum. Le FCP est éligible aux contrats d'assurance-vie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP. Il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts de ce FCP de contacter son conseiller habituel, préalablement à la souscription pour bénéficier d'une information ou d'un conseil adapté à sa situation personnelle

Les parts de l'OPC ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention des les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 3 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Capitalisation.

Caractéristiques des parts

Parts fractionnables en dix-millièmes.
Devise : euro.
La société de gestion garantit un traitement équitable des investisseurs. Certains investisseurs institutionnels peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel accordé selon un processus formalisé.
A titre illustratif, ce traitement préférentiel peut prendre la forme d'un Reporting spécifique ou d'une remise négociée.

Modalités de souscription et de rachat

■ Les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 12h30 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.
L'attention des porteurs est attirée sur le fait qu'ils doivent se renseigner auprès de leur conseiller financier sur l'heure limite de passage des ordres
■ Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en dix-millièmes de part. Ces opérations s'effectuent auprès des établissements du Groupe Caisse d'Epargne.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci -dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 2 ouvrés	J + 3 ouvrés	J + 3 ouvrés
Centralisation avant 12H30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12H30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J+1	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions[1]	Règlement des rachats[1]

1 Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative

■ Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.
■ La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :
Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
Site internet : « www.im.natixis.com »

Outils de gestion de la liquidité :

- **Prolongation du délai de préavis de rachat :**

En conditions normales de marché, les demandes de rachats de parts, sont exécutées conformément aux modalités prévues dans le tableau de la section « MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT »

Afin de protéger les investisseurs qui demeurent dans le fonds et de s'adapter aux événements imprévus du marché ou aux augmentations inhabituelles de demandes de remboursements, la société de gestion peut décider de prolonger le délai de préavis de rachat initial c'est-à-dire de prolonger la durée entre la date de centralisation des ordres de rachats et leur exécution.

Le préavis de rachat initial et sa prolongation ne peuvent dépasser 5 jours ouvrés.

Cette prolongation du délai de préavis de rachat permet à la société de gestion de disposer du temps nécessaire pour céder, si besoin, certains actifs aux meilleures conditions de marché possibles et de disposer des liquidités nécessaires pour honorer les demandes de rachat.

Les ordres de rachat seront traités à la prochaine date de rachat qui suivra la fin du délai de préavis prolongé. La prolongation du délai de préavis de rachat n'aura aucun impact sur la fréquence des rachats du fond concerné.

La mise en œuvre de cette prolongation du délai de préavis est strictement limitée à la durée nécessaire au rétablissement de conditions normales de liquidité.

- **Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :**

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :
La Société de Gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts ou actions de l'organisme de placement collectif dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts ou actions de ce même organisme de placement collectif dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et

- L'actif net ou le nombre total de parts ou actions de l'OPC ou du compartiment considéré.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. Cette durée maximale sera caduque dès l'entrée en application des règlements délégués.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : www.im.natixis.com/fr.
S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Exemple de Mise en place du dispositif sur le FCP :

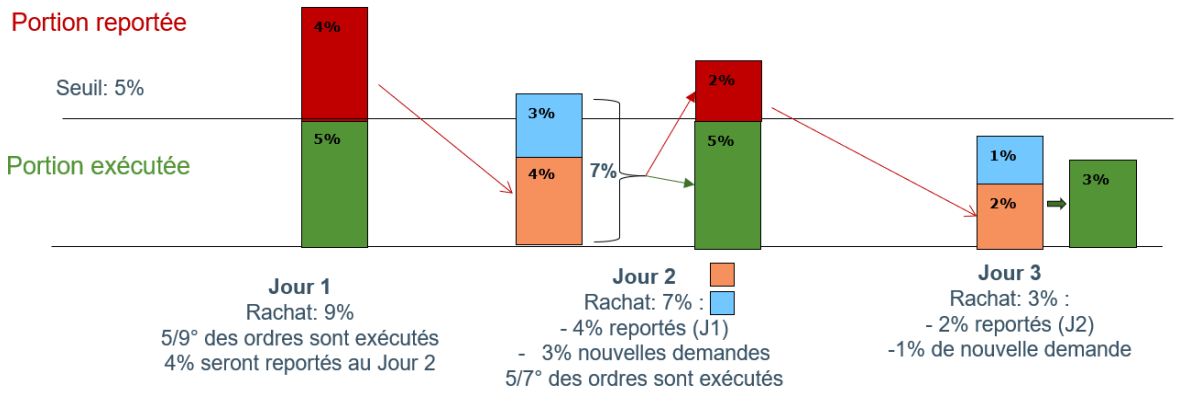

Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le jour 1 alors ≅ 4% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.
Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, ≅ 2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

Frais et commissions

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale :		**2 %**
Dont :		
• Commission maximale de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	2 %
• Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %
Commission de rachat maximale :		**0 %**
Dont :		
• Commission maximale de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %
• Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %

FRAIS FACTURES AU FCP

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais de fonctionnement et autres services (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats),

I. Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds

- Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent,

En sont exclus : les frais de promotion du fonds tels que publicité, évènements clients, les rétrocessions aux distributeurs

II. Tous frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs… ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques à l'OPC.

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

III. Tous frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, ….) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extrafinanciers spécifiques demandés par le client) ;

- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche hors tableau d'affichage tel que décrit à l'annexe XIV de l'instruction 2011-19 et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local…) ;
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

V. Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifique à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Frais opérationnels

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.

En sont exclus tous frais relatifs à l'acquisition et à la cession des actifs de l'OPC et les frais relatifs au contrôle des risques.

VII. Frais liés à la connaissance client

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas de FIA investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	**Valeur Liquidative x Nombre de parts**	0,90 % TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services		0,10 % TTC Taux maximum
Frais indirects maximum*	**Valeur Liquidative x Nombre de parts**	1,5 % TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Néant	
Commission de surperformance	Actif net	15% de la surperformance réalisée par le FCP, au cours de l'exercice, par rapport à la progression de l'indice de référence

**Dans le cadre de ses investissements dans d'autres OPC, le Fonds peut bénéficier de rétrocessions sur les frais de gestion de ces OPC.*

Commission de surperformance :

Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé du fonds s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.
    - L'actif de référence représente l'actif du fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du fonds.

L'indice de référence, dividendes nets réinvestis, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est 50% Barclays Euro Aggregate + 50% MSCI World.

Les performances passées par rapport à l'indice composite de référence servant de base de calcul à la commission de surperformance sont disponibles sur le site web www.vega-is.com.

Période de référence de la performance :

La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance du fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence. Elle est fixée à cinq ans. La Société de Gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule.

A titre d'information, la date de départ de la période de référence de la performance de cinq ans débute le 29 septembre 2025.

Définition de la Période d'observation et de la fréquence de cristallisation :

1/ La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1er janvier au 31 décembre.

2/ La fréquence de cristallisation : elle consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement, une somme provisionnée.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 15 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions.

Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence et ce, même si le fonds enregistre une performance négative pour autant que le fonds surperforme son indice de référence.

En cas de rachat de parts, la part de la commission de surperformance correspondante aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Résumé des différents cas illustrant le prélèvement ou non de la commission de surperformance :

Cas	Performance du fonds	Performance de l'indice	Configuration	Prélèvement de la commission de surperformance ?
n°1	Positive	Positive	La performance du fonds est supérieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance fonds > Performance indice)	OUI
n°2	Positive	Négative		OUI
n°3	Négative	Négative		OUI
n°4	Positive	Positive	La performance du fonds est inférieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance fonds < Performance indice)	NON
n°5	Négative	Positive		NON
n°6	Négative	Négative		NON

Exemple illustratif de calcul et de prélèvement de commission de surperformance de 15% :

Année N (date de clôture de l'année)	Performance des actifs du fonds en fin d'année	Performance de l'actif de référence en fin d'année	Sous / sous performance constatée	Sous performance à compenser de l'année précédente	Paiement de commission de performance	Commentaire
Clôture de l'année 1	10%	5%	Surperformance de +5% Calcul : 10% - 5%	X	Oui 5% x 15%	
Clôture de	5%	5%	Performance nette de 0%	X	Non	

l'année 2			Calcul : 5% - 5%			
Clôture de l'année 3	3%	8%	Sous-performance de -5% Calcul : 3% - 8%	-5%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 7
Clôture de l'année 4	4%	1%	Surperformance de +3% Calcul : 4% - 1%	-2% (-5% + 3%)	Non	
Clôture de l'année 5	2%	0%	Surperformance de +2% Calcul : 2% - 0%	0% (-2% + -2%)	Non	Sous-performance de l'année 3 comblée
Clôture de l'année 6	-1%	-6%	Surperformance de +5% Calcul : -1% - (-6%)	X	Oui (5% X 15%)	
Clôture de l'année 7	4%	-1%	Surperformance de +5% Calcul : 4% - (-1%)	X	Oui (5% X 15%)	
Clôture de l'année 8	-10%	+0%	Sous-performance de -10% Calcul : -10% - 0%	-10%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 12
Clôture de l'année 9	-1%	-3%	Surperformance de 2% Calcul : -1% - (-3%)	-8% (-10% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 10	-5%	-7%	Surperformance de +2% Calcul : -5% - (-7%)	-6% (-8% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 11	0%	-2%	Surperformance de +2% Calcul : 0% - (-2%)	-4% (-6% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 12	1%	1%	Performance nette de +0% Calcul : 1% - 1%	-4%	Non	La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (13) est de 0 % (et non de -4 %). La sous-performance résiduelle (-10%) de l'année 8 n'a pas été compensée (-4 %) sur la

						période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée
Clôture de l'année 13	4%	2%	Surperformance de +2% Calcul : 4% - 2%	0%	Oui (2% X 15%)	La sous-performance résiduelle de l'année 8 (-4 %) à la fin de la période des 5 ans écoulée au 31/12 de l'année 12 a été abandonnée.
Clôture de l'année 14	1%	7%	Sous-performance de -6% Calcul : 1% - 7%	-6%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 18
Clôture de l'année 15	6%	4%	Surperformance de +2% Calcul : 6% - 4%	-4% (-6% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 16	5%	3%	Surperformance de +2% Calcul : 5% - 3%	-2% (-4%+2%)	Non	
Clôture de l'année 17	1%	5%	Sous-performance de -4% Calcul : 1% - 5%	-6% (-2% + -4%)	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 21
Clôture de l'année 18	3%	3%	Performance nette de 0% Calcul : 3% - 3%	-6 %	Non	La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (19) est de -4% (et non de -6 %). La sous-performance résiduelle de l'année 14 n'a pas été compensée sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée.
Clôture de l'année 19	7%	2%	Surperformance de 5% Calcul : 7% - 2%	+1% (-4% + 5%)	Oui (1% X 15%)	La sous-performance de l'année 18 (-4%) est compensée, celle de l'année 14 a été abandonnée.

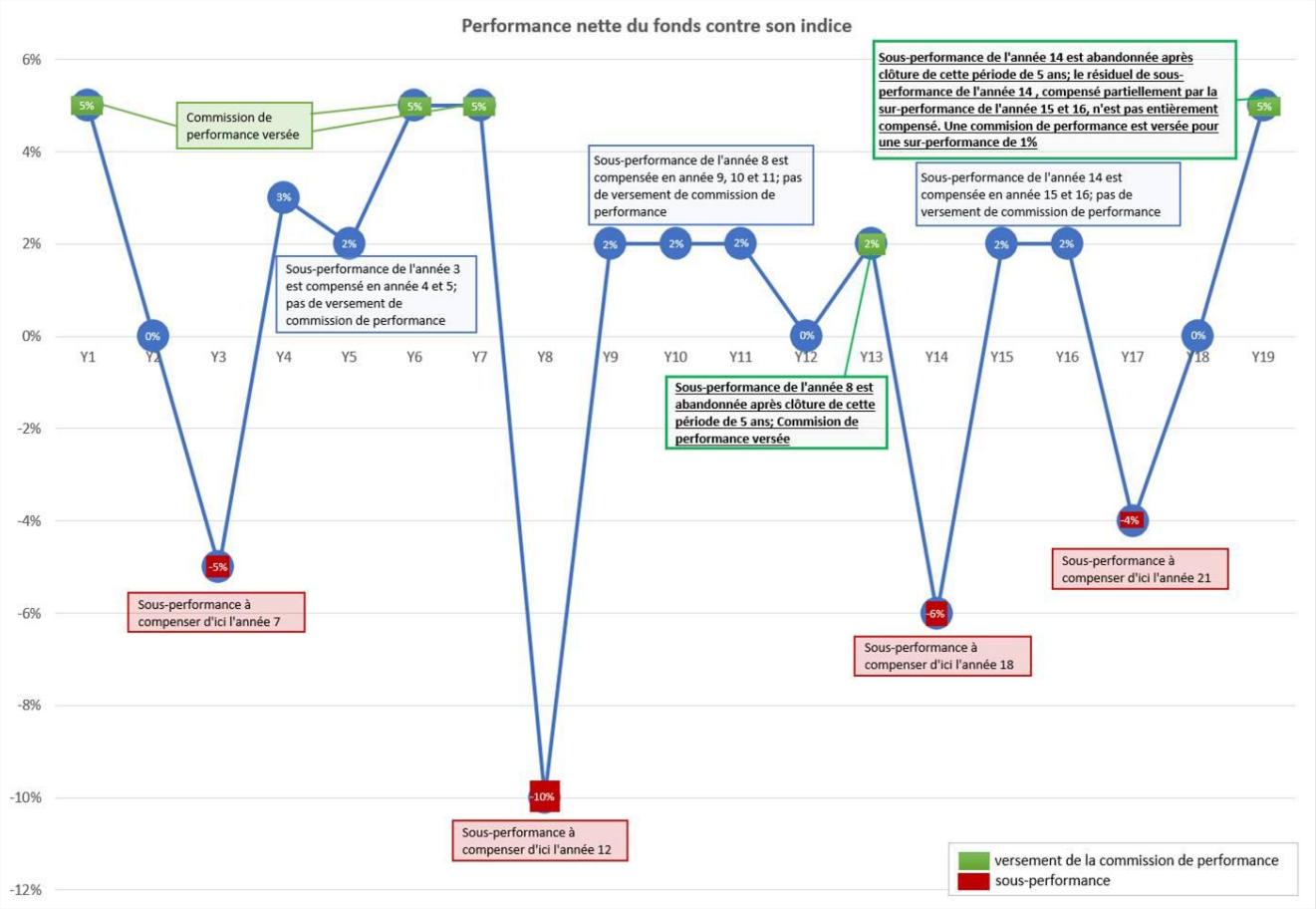

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués au FIA. Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec NATIXIS TradEx Solutions, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par NATIXIS TradEx Solutions.
Au titre de ces activités, NATIXIS TradEx Solutions perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM et/ou FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein du délégataire de gestion financière. Cette procédure est disponible sur le site internet du délégataire de gestion financière à l'adresse internet www.vega-is.com.

Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à NATIXIS TradEx Solutions, société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, NATIXIS TradEx Solutions a obtenu le 23 juillet 2009 de l'ACPR un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

NATIXIS TradEx Solutions a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont il assure la gestion. Le délégataire de gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NATIXIS TradEx Solutions.

Le délégataire de gestion financière, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NATIXIS TradEx Solutions. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du replacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

NATIXIS TradEx Solutions peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NATIXIS TradEx Solutions entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.
Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NATIXIS TradEx Solutions lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.
Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières.

Information en cas de modification des modalités de fonctionnement du Fonds
Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.
Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Les événements sur le FCP tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou toute autre information concernant le FCP font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou locale, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du Fonds, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

REGLES D'INVESTISSEMENTS

Le FCP respecte les règles d'investissement des fonds d'investissement à vocation générale français édictées par le Code Monétaire et Financier.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée est celle du calcul de l'engagement.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP se conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions
Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.
Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations
Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières
Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
Les valeurs étrangères sont converties en contrevaleur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA

Les parts ou actions d'OPCVM/FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :
- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit,
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières …) sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).
Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).
Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés
Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps
Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.
Les « asset swaps » d'une durée inférieur ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.
Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :
engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :
a) de taux
- contrats d'échange de taux

.adossés :
° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :
° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange
Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :
Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises
Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaleur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B Méthodes de comptabilisation (commun aux PTF en ouverture et clôture)

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE
Fonds commun de placement (FCP)

En date du 27 mars 2026

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter du 29 décembre 2014, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FIA ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision d'un mandataire social de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le mandataire social de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros. Lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature.

Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par le FIA ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent être appliquées, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPC ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Outils de gestion de la liquidité :

Le fonds dispose de deux outils de gestion de la liquidité :

- Une prolongation du délai de préavis de rachat (consistant à prolonger temporairement le délai de préavis de rachat initialement fixé dans le tableau des souscriptions et rachats du prospectus) ;

- Des gates (plafonnement des demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives) ;

Les conditions et modalités de fonctionnement de ces outils de gestion de la liquidité sont décrits de façon précise dans le prospectus.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des FIA ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers**.**

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunérations ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° le revenu net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;

2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values. La société de gestion décide de la répartition des revenus.

Les sommes mentionnées au 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Il est investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire, avec son accord, continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.